

**Proposition du Conseil administratif du 5 décembre 2024 en vue de l'ouverture d'un crédit pour un montant total de 886 900 francs, destiné à la réalisation d'une passerelle piétonne permettant de relier la rue de Lausanne au parc William-Rappard, situé sur la parcelle N° 247 Genève-Petit-Saconnex, propriété du Canton de Genève.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

### **Introduction**

Le parc William-Rappard, situé à proximité de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), a fait l'objet de travaux conséquents en lien avec l'aménagement d'un bassin de rétention qui récupère les eaux claires issues des projets d'assainissement de l'avenue de la Paix menés par le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM). En effet, plusieurs projets majeurs y ont été réalisés (mise en séparatif des collecteurs d'eau) ou sont en cours de réalisation (réfection de l'axe routier de l'avenue de la Paix).

Compte tenu des différents programmes de construction planifiés dans le périmètre, ces aménagements se réaliseront par étapes et feront chacun l'objet de demande de crédit ad hoc.

La présente demande de crédit concerne le bassin de rétention dont les travaux se sont terminés en 2023 et dont le volet mobilité reste à réaliser.

### **Historique**

En 2019, l'AGCM a piloté des travaux de mise en séparatif des canalisations ainsi que la réhabilitation et le remplacement des conduites d'eau potable de l'avenue de la Paix, de la place Albert-Thomas, du chemin des Mines et de la rue de Lausanne.

Ce projet de rénovation du réseau d'assainissement a nécessité la création d'un bassin tampon pour réguler les importantes quantités d'eau qui arrivent dans les collecteurs en aval des différentes rues lors de fortes pluies.

La création de cet ouvrage a permis la conservation de l'ancien collecteur se dirigeant vers le lac et traversant la parcelle du Jardin botanique. La conservation de l'ancien collecteur a permis d'éviter la démolition d'un mur en pierre et l'abatage d'arbres majeurs.

Ces travaux ont également soulevé la question de la gestion des flux de mobilité douce. En effet, la fermeture nocturne du Jardin botanique affecte l'ensemble

des déplacements à proximité du parc William-Rappard, notamment la liaison avec la rue de Lausanne en dehors des horaires d'ouverture des Conservatoire et Jardin botaniques (CJB).

### **Exposé des motifs**

Dans le prolongement des travaux d'assainissement et mise en séparatif des collecteurs ayant été réalisés ces dernières années le long de l'avenue de la Paix, le bassin de rétention aménagé en bordure du parc William-Rappard récolte les eaux claires de l'ensemble des réseaux se trouvant le long de l'avenue de la Paix. En effet, l'aménagement du bassin permet d'assimiler les eaux claires et conserve un minimum d'eau selon l'intensité des pluies. Cela offre un milieu humide particulièrement favorable à une faune et flore spécifiques qui, avec l'urbanisation de ces dernières années, se font de plus en plus rares en milieu urbain.

La passerelle faisant l'objet de cette demande de crédit vient compléter cet aménagement en permettant une liaison piétonne entre la rue de Lausanne et le parc William-Rappard.

Le parcours le long des quais des parcs de la rive droite du lac permet de relier ceux-ci au Jardin botanique. Cependant, lorsque ce dernier ferme ses portes au public, en été de 21 h à 8 h et en hiver de 17 h à 8 h, les usagers qui empruntent les quais le long du parc William-Rappard se retrouvent dans une impasse et n'ont d'autre choix que d'opérer un demi-tour.

Cette fermeture génère une problématique de mobilité piétonne au parc William-Rappard. A ce jour, le parc ne dispose pas d'un accès direct à la rue de Lausanne permettant d'assurer une continuité des parcours. Le projet de passerelle permet donc de pallier ce problème en proposant un accès à la rue de Lausanne depuis le parc William-Rappard tout en profitant de l'aménagement de ce bassin de rétention.

### **Description du projet**

Le projet global offre une solution alternative et écologique pour la gestion des eaux pluviales situées en amont du parc William-Rappard incluant la création d'un bassin de rétention paysager à deux plans d'eau. Cette solution permet de ralentir et de temporiser les eaux tout en garantissant une intégration harmonieuse dans le parc.

L'ouvrage de la présente demande de crédit propose une solution de franchissement du bassin pour établir un lien indépendant entre le parc William-Rappard et la rue de Lausanne. La passerelle en pente douce est praticable par toutes et

tous, y compris les personnes à mobilité réduite. Elle permet de traverser le bassin de manière sécurisée tout en offrant des vues privilégiées sur le biotope et ses plans d'eau. Cette passerelle servira de nouvel accès pour les piétons entre la rue de Lausanne et le parc William-Rappard, via le parvis du bâtiment dit «La Console», propriété des CJB.

La fermeture nocturne du Jardin botanique entraîne une interruption des flux de mobilité douce le long du lac et à travers les parcs, rendant nécessaire cette nouvelle infrastructure pour assurer la continuité des déplacements.

Au-delà des avantages techniques, la gestion des eaux et la conception de la liaison piétonne ont ouvert d'autres perspectives pour le projet. Le cheminement reliant le parc à son environnement extérieur bénéficie ainsi pleinement de son contexte, offrant des points de vue privilégiés et traversant différentes séquences du futur biotope, devenant ainsi une liaison nouvelle et intégrée avec son environnement.

La conception de la passerelle permet de créer des perspectives sur les bassins qu'elle accompagne, plutôt que de simplement les traverser, favorisant ainsi un dialogue visuel entre ces éléments. Cette approche crée une connexion entre les espaces et confère à la passerelle une valeur d'usage significative. Elle devient ainsi une attraction à part entière pour les usagers du parc.

De plus, l'aménagement spécifique du bassin favorise l'intégration d'une végétation variée le long du parcours, enrichissant ainsi l'expérience paysagère et écologique des usagers. Toutes les conditions sont réunies pour permettre à ce biotope d'accueillir une flore et une faune diversifiées, renforçant ainsi la biodiversité du site.

Cette connexion doit permettre de franchir une dénivellation de 2,80 m tout en assurant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. En outre, la création du bassin de rétention a nécessité l'installation de grands exutoires de canalisations pour l'acheminement et le drainage de l'eau, ces éléments devant être intégrés de manière à réduire leur impact visuel.

La conception de la passerelle a été minutieusement élaborée pour répondre à ces deux impératifs. Son tracé permet de franchir le dénivelé avec une pente continue de 6% tout en surplombant les équipements techniques de gestion des eaux.

L'écoulement régulier de l'eau dans le bassin garantit la présence d'un plan d'eau permanent, propice au développement de diverses strates végétales. Un paysage aquatique et semi-aquatique émergera, caractérisé par des plantes vivaces hygrophiles, des arbustes nombreux et quelques nouveaux arbres qui encadreront la passerelle.

La passerelle étudiée est un ouvrage «suspendu» qui marie l'acier pour sa structure et le bois pour ses finitions. L'ouvrage sera posé sur des piles en béton préalablement dimensionnées et réalisées dans le cadre de la première phase du chantier.

Toute la structure de la passerelle est constituée d'éléments et de profils en acier, assurant ainsi la durabilité et la qualité de l'ouvrage. La partie visible de la passerelle sera principalement revêtue de bois, avec un platelage et des mains courantes en bois, afin de renforcer son intégration paysagère dans l'environnement naturel du biotope.

Selon les recommandations du Service des monuments et des sites (SMS), il est également prévu d'installer des garde-corps composés de filets de câbles, permettant de préserver une grande transparence visuelle à travers ces éléments de protection.

Un élément crucial du projet est la sécurisation des bassins, une composante essentielle à intégrer. En raison des exigences de profondeur et de pente des talus du bassin, l'accessibilité doit être limitée par des barrières physiques conformes aux normes de sécurité en vigueur.

### **Transition écologique et cohésion sociale**

Cette demande de crédit s'inscrit parfaitement dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Genève. Les qualités faunistiques et floristiques du bassin de rétention permettent de tendre vers les objectifs de la ville en termes de biodiversité, notamment en ce qui concerne la création de zones humides.

La présente demande répond également en partie à la résolution intitulée «Urgence climatique: une prise de conscience urgente et résolue pour l'environnement, la justice sociale et la santé!» (R-242) adoptée par le Conseil municipal le 16 mai 2019.

### **Impact environnemental**

La réalisation de la passerelle se fixe sur des piliers ponctuels dimensionnés de manière à supporter le flux piéton tout en minimisant l'impact au sol. Les lattes de bois qui recouvrent la passerelle sont issues de bois de chêne suisse et participent à la durabilité de l'ouvrage.

### **Cohésion sociale et prévention des discriminations**

La réalisation de la passerelle profitera à tous les usagers et notamment aux personnes à mobilité réduite. En effet, l'accessibilité est garantie dans la mesure

où les pentes de la passerelle n'excèdent pas 6%, ce qui offre un confort d'usage à toutes et tous.

### **Estimation des coûts**

Coûts	Fr.
<i>Honoraires</i>	
Ingénieurs	44 400
Architectes paysagistes	27 800
Sous-total	72 200
<i>Travaux</i>	
Réalisation de l'ouvrage	623 200
Divers et imprévus (15%)	93 500
Sous-total	716 700
<b>Coût total HT</b>	<b>788 900</b>
<i>Frais financiers</i>	
+ TVA (8,1%)	63 900
II. Coût total de l'investissement (TTC)	852 800
+ Prestations du personnel en faveur des investissements (4% × 852 800 francs) = 34 112 francs arrondi à	34 100
<b>III. Coût total de l'opération (TTC)</b>	<b>886 900</b>

### **Délai de réalisation**

Les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal et dureront environ quatre mois.

### **Référence au 19<sup>e</sup> plan financier d'investissement (PFI) 2024-2035 (p. 54)**

Ce crédit est prévu dans le cadre du 19<sup>e</sup> PFI 2024-2035, en qualité de projet actif, sous la fiche N° 091.113.02, «Réalisation d'une sortie piétonne vers route de Lausanne», pour un montant de 350 000 francs, avec une date de dépôt en 2024.

Le montant de 350 000 francs annoncé au PFI a été estimé par l'architecte paysagiste mandaté par l'AGCM en 2019. Entre-temps le devis général établi lors de l'étude finale a montré un enchérissement important de cette estimation financière de 2019. Cela s'explique par l'augmentation substantielle du coût des fournitures et notamment du prix du bois et de l'acier.

### **Budget de fonctionnement**

L'entretien de cet ouvrage n'entraînera aucun coût supplémentaire de fonctionnement pour le Services des espaces verts (SEVE).

### **Charges financières annuelles**

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,75% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, sera de 97 400 francs.

### **Validité des coûts**

L'estimation du coût des travaux est basée sur les prix moyens du marché actuel.

Les incertitudes conjoncturelles liées à l'évolution de la situation du marché des travaux peuvent avoir une incidence de l'ordre de 15% sur les montants estimés.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants estimés.

### **Autorisation de construire**

Le projet de passerelle piétonne est au bénéfice d'une demande définitive d'autorisation de construire N° 106038/2 accordée par l'Office des autorisations de construire (OAC) dans le cadre des travaux de mise en séparatif des collecteurs de l'avenue de la Paix.

Les appels d'offres ainsi que les travaux pourront donc démarrer dès l'obtention du crédit.

### **Régime foncier**

La réalisation de ces aménagements concerne la parcelle N° 247, propriété du Canton de Genève.

### **Information publique**

Avant le début des divers chantiers, une communication sur site et dans les différents médias (site internet de la Ville de Genève, réseaux sociaux, etc.) informera les usagers de la nature des travaux et de leur durée.

### **Service gestionnaire et bénéficiaire**

Le service gestionnaire et bénéficiaire est le SEVE.

**Récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses d'investissement - [A/B]  
Impact sur le budget de fonctionnement - [C]**

**Objet: Réalisation d'une passerelle piétonne**

**A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS (francs)**

	Montant	%
Honoraires	72 200	8%
Travaux	716 700	81%
Frais financiers	98 000	11%
<b>Coût total du projet TTC</b>	<b>886 900</b>	<b>100%</b>

**B. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT (francs)**

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2025			0
2025	886 900		886 900
<b>Totaux</b>	<b>886 900</b>	<b>0</b>	<b>886 900</b>

**C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (francs)**

**(nouvelles charges et nouveaux revenus)**

**Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit**

**Service bénéficiaire concerné: SEVE**

**CHARGES**

30 - Charges de personnel		Postes en ETP
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation		
31 - Charges d'entretien des bâtiments		
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)	97 400	
36/37 - Subventions et dédommagements accordés		
<b>Total des nouvelles charges induites</b>	<b>97 400</b>	

**REVENUS**

40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage ...)	
46 - Subventions et dédommagements reçus	
<b>Total des nouveaux revenus induits</b>	<b>0</b>

<b>Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement</b>	<b>97 400</b>
---	---------------

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 886 900 francs, destiné à la réalisation d'une passerelle piétonne permettant de relier la rue de Lausanne au parc William-Rappard, situé sur la parcelle N° 247 Genève-Petit-Saconnex, propriété du Canton de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 886 900 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2034.